

# **CONVENTION DE CESSION DE VOIRIE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**Entre les soussignés :**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentée par sa Présidente Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération n° HN 001-8065/20 CM, en date du 20 juillet 2020, ci-après désignée "la Métropole",

**Et :**

**La Commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire Sophie JOISSAINS, habilitée par délibération du Conseil municipal n° XXX, en date du XXX, ci-après désignée "la Commune",

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Contexte de la Cession**

**Considérant** que, dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), les départements ont transféré à la Métropole, à compter du 1er janvier 2017, les voiries et équipements liés relevant de la compétence voirie d'intérêt communautaire ou métropolitain ;

**Considérant** que ces voiries, dites "ex-départementales", relèvent aujourd'hui du domaine public métropolitain ;

**Considérant** que, conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

**Considérant** qu'à ce titre, la Métropole souhaite procéder à la cession des tronçons de voirie ex-départementale à la commune d'Aix-en-Provence dans une logique de proximité, de cohérence fonctionnelle et d'optimisation de la gestion de la voirie ;

**Considérant** que, conformément au cadre d'intervention approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du , les communes concernées par les cessions des anciennes voies départementales peuvent solliciter de la part de la Métropole le versement de fonds de concours, destinés au financement des travaux de réfection des voiries cédées et des opérations adjacentes.

Après analyse conjointe entre les services de la Métropole et ceux de la Commune, il a été convenu de céder à cette dernière les voiries suivantes.

## **Article 2 – Désignation des voies concernées**

Les voies concernées par la présente cession sont précisément identifiées comme suit :

<b>RD</b>	<b>Nom de voie</b>	<b>PR début</b>	<b>PR fin</b>	<b>Longueur (m)</b>
D010	Dalmas/ Monnet / Berre	42+880	46+160	<b>2969</b>
D010	Fontenaille	46+160	49+84	<b>1010</b>
D014a	Rte Puyricard	0-12	2+145	<b>2146</b>
D017	Rte Eguilles	70+744	73+596	<b>2805</b>
D017	Ecole Militaires /Poilus	73+596	74+1271	<b>1284</b>
D064	Rte Galice	0+586	2+693	<b>1860</b>
D065	Club hippique	1+756	2+725	<b>966</b>

Un plan de situation est annexé à la présente convention.

## **Article 3 – Objet de la cession**

La présente convention a pour objet la cession à la Commune d'Aix-en-Provence de la propriété, de la gestion, de l'entretien et de l'aménagement des voies mentionnées à l'article 2, à compter de la date d'effet fixée à l'article 5.

Cette cession s'effectue à titre gracieux.

## **Article 4 –Effets de la cession**

À compter de la date d'effet :

- La Commune exercera tous les droits afférents à la voirie cédée, y compris les pouvoirs de police et d'autorisation de voirie ;
- Elle supportera l'ensemble des charges d'entretien courant, d'investissement, de viabilité hivernale, de signalisation, et de mise aux normes ;
- La voirie cédée sera intégrée au domaine public communal, par délibération du Conseil municipal ;
- La Métropole est libérée de toute obligation ou responsabilité à l'égard des tronçons cédés.

## **Article 5 – Entrée en vigueur**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties, sous réserve de son approbation par les instances délibérantes compétentes.

## **Article 6– Délibérations et annexes**

Sont annexés à la présente convention :

- Délibération du Conseil de la Métropole
- Délibération du Conseil municipal d'Aix-en-Provence
- Plan de situation des voies transférées

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La Présidente ou son représentant

[Nom + Signature]

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire

**Sophie JOISSAINS**

[Nom + Signature]

TRET

**AIX-EN-PCE 1**

Saint-Cannat

Coudoux

D19

D10

Saint-Marc-Jaumegarde

**AIX-EN-PCE 2**

**AIX-EN-PROVENCE**

Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025  
Publié le 17 décembre 2025

